

Article 9 : « Je crois à la sainte Église catholique »

Paragraphe 3 : L'Église est une, sainte, catholique et apostolique

**CEC 811-822**

## 1. L'Église est une

### 1. L'unité du Christ, tête de l'Église

*Le Christ est la tête de tous les hommes, mais selon des degrés différents<sup>1</sup>.*

Sont unis au Christ-tête, dans l'ordre :

1° : saints du ciel : *premierement et principalement : ceux qui sont unis en acte au Christ dans la gloire ;*

2° : saints de la terre : *ceux qui lui sont unis en acte par la charité ;*

3° : fidèles : *ceux qui lui sont unis en acte par la foi ;*

4° : pécheurs qui lui appartiendront un jour

5° : pécheurs qui seront damnés un jour (et alors, ils cesseront à jamais d'appartenir au Christ).

### 2. Communication de ces prérogatives de la tête aux membres

La sainteté (donnée par la grâce habituelle) est la prérogative essentielle et première : le titre de Christ sanctificateur manifeste le privilège suprême du Christ. L'enseignement de saint Paul<sup>2</sup>, c'est que tous les autres privilèges sont ordonnés à la charité ; et donc que le pouvoir sacerdotal et le pouvoir royal du Christ sont ordonnés à la sainteté.

Ici, le Christ agit *par influx intérieur*, dans les grâces sacramentelles, mais aussi, dans l'ordre magistériel et canonique, selon une certaine analogie.

C'est toute l'Église qui est sainte, car la grâce personnelle du Christ découle en grâce capitale sur tous les membres de l'Église ; et il n'y a plus ici d'autre différenciation que celle du degré d'amour avec lequel la grâce est reçue.

Si la participation au sacerdoce et à la royauté du Christ ne sont pas offertes à un titre égal à tous les membres de l'Église, qui n'ont pas tous les mêmes fonctions à assurer au service de la communauté, la participation à l'amour du Christ s'offre sans réserve à tous<sup>3</sup>.

On note ensuite une prérogative sacerdotale ou cultuelle. Le Christ prêtre a le pouvoir d'instaurer le culte définitif, le seul qui soit vraiment agréé du Père : c'est le sacrifice sanglant de la Croix, irrépétable, *accompli une fois pour toutes<sup>4</sup>*, que le Christ conduit jusqu'à nous par la réactualisation du rite non-sanglant — sous la douceur et la sublimité du rite — institué à la Cène<sup>5</sup>.

Selon la doctrine thomiste, explicitée par Jean de Saint-Thomas, cet aspect de culte est transmis aux chrétiens par ce que l'on appelle le caractère sacramentel.

Enfin, il existe une prérogative royale et prophétique.

---

<sup>1</sup> SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, III<sup>a</sup>, q. 8, a. 3.

<sup>2</sup> 1 Co 12 et 13.

<sup>3</sup> JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, éd. saint Paul, p. 74.

<sup>4</sup> Hb 10.

<sup>5</sup> Cf JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, *op. cit.*, p. 70.

Le Christ illuminateur, c'est-à-dire le Christ prophète et roi, est *plein de grâce et de vérité*<sup>6</sup>. Il est principe de vérité, et il nous transmet cette vérité par voie d'autorité, d'enseignement, de révélation extérieure. Ce mode d'action du Christ se rapporte au gouvernement extérieur. Ce privilège se transmet à l'Église, toute prophétique et royale, mais selon des degrés divers. C'est l'exigence missionnaire de l'Église, qui doit prolonger la prédication du message du salut « en langage humain », dans la logique interne de l'Incarnation.

### 3. Historique : La pleine appartenance des fidèles catholiques et sa dégradation

La notion de *membre* est analogique.

Saint Thomas montre que les situations sont variées : il faut donc éviter l'univocité à laquelle conduit une vision juridique de l'appartenance à l'Église, vision légitime dans sa sphère, mais qui n'épuise pas tous les types d'appartenance ou de non appartenance à l'Église. Car les critères de la véritable appartenance débordent le visible, et donc l'aspect sociétaire et juridique de l'Église.

À la question : qui est membre de l'Église, il faut répondre que celui-là est membre de l'Église en qui l'âme créée de l'Église est présente. L'âme créée de l'Église est un épanchement de la grâce capitale du Christ. C'est la grâce pleinement christique, pour autant qu'elle passe de la tête dans le corps. Elle comporte indispensablement trois éléments par lesquels on peut la désigner : le caractère sacramentel, la grâce sacramentelle, l'orientation juridictionnelle. Ultimement, formellement, elle consiste dans la grâce sacramentelle et orientée. Mais l'âme créée de l'Église peut être présente dans un homme à divers titres et selon divers degrés. Elle est présente elle-même et tout entière dans l'Église en acte achevé, mais autrement chez les membres justes et autrement chez les membres charnels. Elle n'est présente que par quelques uns de ses éléments dans l'Église en acte virtuel, et, là encore, autrement chez les justes et autrement chez les pécheurs. Ainsi, la notion de membre de l'Église admet des degrés. Ce n'est pas une notion univoque. C'est une notion analogique et proportionnelle, susceptible de se réaliser à des étages différents.

Trois conditions minimalistes de la définition sociétaire de saint Robert Bellarmin

Rappelons brièvement la vision sociétaire de l'Église, telle que Bellarmin l'a définie et telle qu'elle a perduré dans la théologie catholique classique :

*Il n'y a qu'une Église, non deux [l'une visible, l'autre invisible]. Et cette unique vraie Église est la communauté des hommes rassemblée par la profession de la vraie foi chrétienne, et la communion des mêmes sacrements, sous le gouvernement des pasteurs légitimes et principalement de l'unique vicaire du Christ sur la terre, le pontife romain.*

*De cette définition, il est facile de déduire quels hommes appartiennent, ou non, à l'Église. Elle énumère trois conditions : la profession de la vraie foi, la communion des sacrements, la soumission au pasteur légitime, le pontife romain [...]*

*Ce qui sépare notre définition de toutes les autres, c'est que toutes les autres requièrent des vertus intérieures pour déclarer quelqu'un membre de l'Église ; et elles diront en conséquence que la vraie Église est invisible. Pour nous, bien que nous croyions que toutes les vertus se trouvent dans l'Église : foi, espérance, charité, etc..., néanmoins, pour que quelqu'un puisse être d'une certaine manière déclaré membre de cette vraie Église, dont parlent les Écritures, nous ne pensons pas que soit requise de lui aucune vertu intérieur. Il suffit de la profession*

---

<sup>6</sup> Jn 1, 14.

*extérieure de la foi et de la communion des sacrements, choses que les sens mêmes peuvent constater. L'Église en effet est une communauté d'hommes aussi visible et palpable que la communauté du peuple romain, ou le royaume de France, ou la république de Venise*<sup>7</sup>.

Les trois conditions d'appartenance à l'Église ainsi définies, il est facile de déterminer ceux qui n'appartiennent pas à l'Église :

- 1°/ profession de la même foi chrétienne ≠ infidèles (*juifs, turcs, païens*), apostats, hérétiques ;
- 2°/ communion aux mêmes sacrements ≠ catéchumènes, excommuniés ;
- 3°/ soumission au pontife romain ≠ schismatiques<sup>8</sup>.

Ainsi sont exclus nettement un certain nombre de catégories, sans tenir compte de la conscience individuelle et de la bonté personnelle des hommes pris singulièrement. Par contre, des pécheurs, *même réprouvés, scélérats, impies*, peuvent appartenir à l'Église.

La démarche est positiviste : elle part du bas ; elle est coupable de juridisme. C'est une vision essentiellement statique, qui, en fait, n'épouse pas vraiment la réalité.

La charité est le cœur de l'appartenance.

Dans sa définition de l'incorporation au Christ, *Lumen Gentium* 14 parle d'obéissance et de communion, et rappelle qu'il faut *avoir l'Esprit du Christ* :

*Ceux-là sont pleinement incorporés à cette société qu'est l'Église, qui, ayant l'Esprit du Christ, acceptent intégralement sa structure et tous les moyens de salut qui ont été institués, et, en son organisme visible, sont unis avec le Christ qui la dirige par le Souverain Pontife et les évêques, unis par les liens de la profession de foi, des sacrements, du gouvernement ecclésiastique et de la communion.*

Il s'agit bien d'une révision de la définition bellarminienne, qui cherche à compénétrer très intimement les réalités visibles et invisibles de l'Église, et pénètre plus profondément la réalité de l'Église, société & mystère.

D'autre part, cet article précise qu'il ne suffit pas d'appartenir visiblement à l'Église pour être sauvés :

*N'est pas sauvé cependant, bien qu'il appartienne à l'Église, celui qui, ne persévérant pas dans la charité, demeure dans le sein de l'Église, de corps, mais non pas de cœur — in Ecclesiae sinu « corpore » quidem, sed non « corde » remanet.*

La distinction *appartenance de corps* et *appartenance de cœur* (*corpore — corde*) provient de saint Augustin<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> R. BELLARMIN, *IV<sup>o</sup> Controversia generalis*, I<sup>o</sup> tome: *De Conciliis et Ecclesia militante*, III<sup>o</sup> livre: *De Ecclesia militante*, ch. II<sup>o</sup>. Cité dans : JOURNET, C., *L'Église du Verbe incarné*, op. cit., t. II, p. 1181-1182.

<sup>8</sup> Cf id., p. 1181, note 2.

<sup>9</sup> SAINT AUGUSTIN, *De baptismo contra donatistas*, V, 28, 39 (PL 43, 197).

La pensée de *Lumen Gentium* 14, c'est qu'il faut exiger davantage que les conditions sociétales de Bellarmin, ou plus exactement les conditions visibles de Bellarmin remplies de leur contenu de grâce et de charité :

- profession de foi non seulement extérieure, mais incluant l'assentiment du cœur : la dimension première est la foi intérieure, même si la profession extérieure n'est pas négligeable :

*Si, de ta bouche, tu confesses que Jésus est Seigneur et si, dans ton cœur, tu crois que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé. En effet croire dans ton cœur conduit à la justice et confesser de sa bouche conduit au salut*<sup>10</sup>.

- baptême non seulement valide, quant à l'impression du caractère (car le caractère subsiste jusque chez les damnés), mais encore fructueux, quant à la production de la grâce sanctifiante.

- communion ecclésiale qui traduit un « affect ecclésiologique », une disponibilité aimante, qui est beaucoup plus que l'obéissance militaire à une hiérarchie.

#### 4. Présentation générale de *Lumen Gentium*

Le chapitre deuxième de *Lumen Gentium* (numéros 9 à 17) est consacré au peuple de Dieu. Auparavant, le numéro 8 a présenté l'Église comme un mystère, une réalité complexe unissant l'invisible au visible. Les deux dimensions sont liées. Le plan est le suivant :

- LG 13 catholicité / inculturation
- LG 14 fidèles catholiques
- LG 15 chrétiens non-catholiques
- LG 16 non-chrétiens
- LG 17 mission

Le numéro 13 commence par : *Tous les hommes sont appelés au nouveau peuple de Dieu.* C'est un véritable renversement de perspective dans l'examen de notre question du salut : à la suite des Pères de l'Église, on rappelle simplement que l'Église repose sur l'humanité et doit, à terme, s'identifier avec elle. Elle n'est rien d'autre que *l'humanité rassemblée, vivifiée, sanctifiée par l'Esprit-Saint.* L'Église repose sur l'unité naturelle du genre humain ; elle a aussi pour vocation de rassembler en son sein l'humanité tout entière.

*Lumen Gentium* ne parle pas de membres mais d'incorporation<sup>11</sup> ; celle-ci admet une gradualité. On parle du fait d'être en communion plénière ou non avec l'Église.

Au sujet du désir, le concile ne parle du vœu que pour les catéchumènes. Ils sont presque membres de l'Église. Il assume la doctrine commune sur le désir implicite mais ne le nomme pas comme tel.

*Lumen Gentium* distingue ensuite l'incorporation de l'ordination :

- on est incorporé à l'Église par le baptême (tous les baptisés sont donc membres de l'Église)
- les non-baptisés sont ordonnés à l'Église et au salut mais ne sont pas incorporés

---

<sup>10</sup> Rm 10, 9-10. Cf note z.VI de la TOB : *en entrant dans la communauté par le baptême, les croyants expriment solennellement leur foi, décision du cœur et confession de la bouche.*

<sup>11</sup> De même, on évite à dessein (excepté en LG 13) l'emploi du mot *appartenance*, qui avait fait couler beaucoup d'encre après l'encyclique *Mystici corporis* : fallait-il donner à ce mot un sens univoque, ou y a-t-il des degrés d'appartenance (Jourmet), ce qui fait de cette notion une réalité analogique ?



## **Incorporation incomplète**

L'incorporation incomplète suppose le baptême. Il manque donc les trois liens ou l'Esprit du Christ. Cela délimite trois situations différentes :

1/ ceux qui ne possèdent pas l'Esprit du Christ (les pécheurs)

Le concile se fait menaçant :

*L'incorporation à l'Église, cependant, n'assure pas le salut pour celui qui, faute de persévérer dans la charité, reste bien "de corps" au sein de l'Église, mais non "de coeur". Tous les fils de l'Église doivent d'ailleurs se souvenir que la grandeur de leur condition doit être rapportée non à leurs mérites, mais à une grâce spéciale du Christ ; s'ils n'y correspondent pas par la pensée, la parole et l'action, ce n'est pas le salut qu'elle leur vaudra, mais un plus sévère jugement<sup>13</sup>.*

Cette situation est dangereuse ! C'est une appartenance de corps et non de cœur. Ils seront jugés plus sévèrement. Les pécheurs demeurent cependant membres de l'Église. Il y a une différence entre l'ecclésiologie catholique et le rigorisme. L'Église a toujours défendu cette appartenance à l'Église des pécheurs. Ils ne lui appartiennent pas en raison de leur péché !

2/ ceux qui sont matériellement hérétiques et schismatiques mais de bonne foi

Il s'agit de ceux qui sont nés dans le schisme ou l'hérésie et qui en supportent les conséquences. Ils vivent et agissent dans de tels groupes mais s'y trouvent de bonne foi. Il manque les trois liens. Leur cas est décrit par LG 15 :

*Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons. Il en est beaucoup, en effet, qui tiennent en honneur la Sainte Écriture comme règle de foi et de vie, manifestent un zèle religieux sincère, croient de tout leur coeur au Dieu Père tout-puissant et au Christ Fils de Dieu et Sauveur, sont marqués par le baptême qui les unit au Christ, et même reconnaissent et reçoivent d'autres sacrements dans leurs propres Églises ou dans leurs communautés ecclésiales. Plusieurs d'entre eux jouissent même d'un épiscopat, célèbrent la sainte Eucharistie et entourent de leur piété la Vierge Mère de Dieu. A cela s'ajoute la communion dans la prière et dans les autres bienfaits spirituels, bien mieux, une véritable union dans l'Esprit-Saint, puisque, par ses dons et ses grâces, il opère en eux aussi son action sanctifiante et qu'il a donné à certains d'entre eux la force d'aller jusqu'à verser leur sang. Ainsi, l'Esprit suscite en tous les disciples du Christ le désir et l'action qui tendent à l'union paisible de tous, suivant la manière que le Christ a voulue, en un troupeau unique sous l'unique Pasteur. A cette fin, l'Église notre Mère ne cesse de prier, d'espérer et d'agir, exhortant ses fils à se purifier et à se renouveler pour que, sur le visage de l'Église, le signe du Christ brille plus clair<sup>14</sup>.*

À cette absence de l'un ou l'autre lien s'ajoute parfois l'absence de l'Esprit du Christ.

---

<sup>13</sup> LG 14.

<sup>14</sup> LG 15.

Il est essentiel de noter que le concile insiste sur leur lien avec l'Église du Christ (et l'Église catholique) : le baptême crée une véritable communion<sup>15</sup>. En outre, ils ne doivent pas être considérés seulement comme des individus : les liens de communion entre eux, du fait du baptême, de la Parole de Dieu, de certains sacrements et de traditions communes font d'eux des groupes (qualifiées d'*Églises* pour les orthodoxes et les chrétiens pré-chalcédoniens, parce qu'ils ont les sacrements de l'ordre et de l'Eucharistie, de *communautés ecclésiales* pour les protestants et les anglicans) qui ont une place dans l'histoire du salut.

3/ les hérétiques, schismatiques, excommuniés et apostats

C'est la situation d'incorporation minimale, puisqu'il reste le lien ontologique du baptême, mais guère plus !

### **L'ordination à l'Église**

Il faut enfin examiner la situation d'ordination à l'Église. Il s'agit de ceux qui n'ont pas reçu le baptême<sup>16</sup>. On distingue là encore trois catégories :

1/ les catéchumènes

Ils ont un désir explicite d'appartenir à l'Église. Ils sont décrits en LG 14 et non en LG 16 où ils auraient du se trouver.

*Quant aux catéchumènes qui, sous l'action de l'Esprit-Saint demandent par un acte explicite de leur volonté à être incorporés à l'Église, par le fait même de ce vœu, ils lui sont unis, et l'Église, maternelle, les enveloppe déjà comme siens dans son amour en prenant soin d'eux<sup>17</sup>.*

2/ les monothéistes (Juifs, musulmans)

Il y a aussi une gradualité chez les non-chrétiens. Il leur manque la connaissance du Christ. Ils mènent une vie droite.

*Enfin, quant à ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile, sous des formes diverses, eux aussi sont ordonnés au peuple de Dieu. et, en premier lieu, ce peuple qui reçoit les alliances et les promesses, et dont le Christ est issu selon la chair (cf. Rom. 9, 4-5), peuple très aimé du point de vue de l'élection, à cause des pères, car Dieu ne regrette rien de ses dons ni de son appel (cf. Rom. 11, 28-29). Mais le dessein de salut enveloppe également ceux qui reconnaissent le Créateur, en tout premier lieu les musulmans qui professent avoir la foi d'Abraham, adorent avec nous le Dieu unique, miséricordieux, futur juge des hommes au dernier jour<sup>18</sup>.*

3/ les autres

Ils sont qualifiés de *viatores*. Il leur manque la connaissance du Dieu unique. Ils sont ordonnés au salut mais n'ont pas nécessairement une vie droite.

---

<sup>15</sup> UR 3 : *Ceux qui croient au Christ et ont reçu valablement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique. (...) Justifiés par la foi reçue au baptême, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur.*

<sup>16</sup> LG 16 : *Quant à ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile, sous des formes diverses, eux aussi sont ordonnés au peuple de Dieu.*

<sup>17</sup> LG 14.

<sup>18</sup> LG 16.

*Et même des autres, qui cherchent encore dans les ombres et sous des images un Dieu qu'ils ignorent, Dieu n'est pas loin, puisque c'est lui qui donne à tous vie, souffle et toutes choses (cf. Act. 17, 25-28), et puisqu'il veut, comme Sauveur, que tous les hommes soient sauvés (cf. 1 Tim. 2, 4). En effet, ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Évangile du Christ et son Église, mais cherchent pourtant Dieu d'un coeur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte, ceux-là peuvent arriver au salut éternel. A ceux-là mêmes qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut. En effet, tout ce qui, chez eux, peut se trouver de bon et de vrai, l'Église le considère comme une préparation évangélique et comme un don de Celui qui illumine tout homme pour que, finalement, il ait la vie. Bien souvent, malheureusement, les hommes, trompés par le malin, se sont égarés dans leurs raisonnements, ils ont échangé la vérité de Dieu contre le mensonge, en servant la créature de préférence au Créateur (cf. Rom. 1, 25) ou bien vivant et mourant sans Dieu en ce monde, ils sont exposés aux extrémités du désespoir. C'est pourquoi l'Église, soucieuse de la gloire de Dieu et du salut de tous ces hommes, se souvenant du commandement du Seigneur : "Prêchez l'Évangile à toutes créatures" (Marc 16, 16), met tout son soin à encourager et soutenir les missions<sup>19</sup>.*

Pour aller plus loin :

- CONCILE VATICAN II, *Constitution « Lumen Gentium »*, chapitre 2.
- JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, éd. saint Paul.

---

<sup>19</sup> LG 16.